



# CONSEIL MUNICIPAL D'ANCENIS-SAINT-GEREON

*Mardi 28 mars 2023*

**PROCES-VERBAL**



## SOMMAIRE

▣ Désignation des secrétaires de séance .....	3
▣ Pouvoirs .....	3
▣ Approbation du conseil municipal d'Ancenis-Saint-Géréon du 6 février 2023 .....	3
▣ Informations.....	3
<b>DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :</b> .....	<b>4</b>
2023-0024 Solidarité – Approbation du Protocole d’accompagnement et de mise à l’abri des victimes de violences conjugales et intrafamiliales sur le Pays d’Ancenis .....	4
2023-0025 Affaires générales – approbation du contrat de sécurité en lien avec le dispositif « Petites villes de demain » .....	7
2023-0026 Ressources humaines – modification du tableau des effectifs .....	10
2023-0027 Ressources humaines – Création d’emplois non permanents pour accroissement temporaire d’activité .....	12
2023-0028 Finances –tarifs municipaux 2023-2024 – Jeunesse.....	14
2023-0029 Finances - Tarifs municipaux 2023-2024 – Temps périscolaires (restauration, accueil périscolaire) année scolaire .....	16
2023-0030 Finances - tarifs municipaux 2023-2024 - théâtre.....	19
2023-0031 Finances – Tarifs municipaux 2023-2024 – couleurs parasol .....	23
2023-0032 Finances – exercice 2023 – budget principal : attribution de subventions aux associations et organisme public .....	24
2023-0033 Commande publique – fourniture et livraison de produits d’entretien et prestations accessoires : autorisation de signature des avenants .....	26
2023-0034 Jeunesse– conventions de partenariat avec la compa pour Eco r’aide.....	28
2023-0035 culture – convention de partenariat avec la COMPA pour l’organisation du festival Harpes au max .....	29
2023-0036 Solidarité – Soutien financier à l’association des pompiers solidaires.....	31
Décisions du maire.....	33

## CONSEIL MUNICIPAL D'ANCENIS-SAINT-GEREON

Séance du mardi 28 mars 2023

**Le Mardi Vingt-Huit Mars Deux Mil Vingt Trois à Dix Neuf Heures**, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Rémy ORHON, Maire d'Ancenis-Saint-Géréon.

**Présents :** Rémy ORHON, Mireille LOIRAT, Gilles RAMBAULT, Fanny LE JALLE, Florent CAILLET, Myriam RIALET, Bruno de KERGOMMEAUX, Laure CADOREL, André-Jean VIEAU, Mélanie COTTINEAU, Marine MOUTEL-COCHAIS, Christine RAMIREZ, Anthony MORTIER, Johanna HALLER, Katharina THOMAS, Arnaud BOUYER, Sylvie ONILLON, Bruno FOUCHER, Fabrice CERISIER, Patrice GOUDE, Vivien BRANCHEREAU, Jean-Noël GRIFFISCH, Julie AUBRY, Olivier BINET, Séverine LENOBLE, Nicolas RAYMOND, Cécile BERNARDONI et Sarah ROUSSEAU conseillers municipaux.

**Absent(e)s :** Sébastien PRODHOMME (Arrivé à 19h15), Carine MATHIEU et Nabil ZEROUAL (Arrivé à 19h26).

**Excusée(s) :** Renan KERVADEC, Olivier AUNEAU (Arrivé à 19h34), Isabelle BOURSE et Pierre LANDRAIN (arrivé à 19h26)

### ☑ Désignation des secrétaires de séance

Mme Myriam RIALET et Mme Sarah ROUSSEAU sont désignées secrétaires de séance.

### ☑ Pouvoirs

Il est donné lecture des pouvoirs de :

- Renan KERVADEC pour Arnaud BOUYER,
- Olivier AUNEAU pour Katharina THOMAS,
- Isabelle BOURSE pour Mélanie COTTINEAU
- Pierre LANDRAIN pour Sarah ROUSSEAU

### ☑ Approbation du conseil municipal d'Ancenis-Saint-Géréon du 6 février 2023

Le procès-verbal du conseil municipal du 6 février 2023 est approuvé à l'unanimité.

### ☑ Informations

Dossier communautaire : présentation du projet culturel de territoire :

#### Intervention Christine RAMIREZ :

Le PCT est un dispositif partenarial porté par le Conseil Départemental de Loire-Atlantique et soutenu par l'Etat / DRAC. Il est le fruit d'une dynamique de co-construction menée avec les acteurs du territoire et les partenaires institutionnels.

La COMPA vient de signer son 3<sup>ème</sup> PCT depuis 2011, ce document est le fruit d'une démarche participative conduite sur l'année 2022 au cours de laquelle nous avons eu des rencontres entre élus, associations partenaires et agents pour faire le bilan du dernier PCT et travailler sur les perspectives et nouveaux objectifs. Nous avons été accompagnés dans cette démarche par un cabinet. Ce projet s'articule autour de 3 enjeux principaux :

- Participer à la construction du citoyen avec un projet pour grandir
- Renforcer la solidarité et l'accessibilité avec un projet solidaire
- Visez l'équité territoriale avec un projet au plus près de chacun

Le PCT est décliné en 4 axes forts :

1. Favoriser l'interconnaissance et les dynamiques de réseau. Valoriser l'énergie bénévole.

- ➔ Ex : Organiser des rencontres entre élus, associations, structures culturelles autour de sujets repérés (ex : avenir de la médiathèque...)
  - ➔ Un vrai besoin repéré en atelier : travailler l'échange entre partenaires et la communication
2. Développer l'offre d'éducation artistique et culturelle (EAC)
    - ➔ Ex : offre cinéma en partenariat avec le cinéma Eden 3 notamment, MAT, médiathèque, musiques et danses en Loire-Atlantique...
    - ➔ Les écoles choisissent les offres sur un portail en ligne (en cours de développement)
  3. Mobilité et proximité : une irrigation culturelle et artistique de l'ensemble du territoire
    - ➔ Ex : des actions culturelles autour du festival *Harpes au max*, poursuite du festival « Ce soir, je sors mes parents », expositions itinérantes du MAT
  4. Une offre à destination de tous les publics (un axe renforcé depuis le dernier PCT)
    - ➔ Actions à développer en partenariat avec les CCAS et les EHPAD : « P'tits déj culture » dans les bibliothèques en lien avec les transports solidaires, dépôts d'ouvrages dans les espaces départementaux des solidarités

En quelques chiffres le projet culturel de territoire concerne :

- 27 bibliothèques avec une moyenne de 40 animations / mois
- 12 000 élèves sensibilisés dans le cadre de l'éducation artistique et culturelle
- 3 cinémas
- 4 écoles de musique
- 8 lieux de programmation pour le spectacle vivant

Au-delà du document contractuel, il s'agit d'un projet à faire vivre autour des grands axes majeurs et à articuler avec le projet culturel municipal et nous sommes notamment très en phase avec le 4<sup>ème</sup> axe qui est de proposer un accès à la culture pour tous les publics et notamment les plus éloignés. Je vous remercie.

#### **Intervention M. le Maire :**

Merci Christine pour cette présentation. Est-ce qu'il y a des demandes de prise de parole ? Je vous propose donc de commencer les délibérations à l'ordre du jour.

#### **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :**

2023-0024      **SOLIDARITE – APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCOMPAGNEMENT ET DE MISE A L'ABRI DES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES ET INTRAFAMILIALES SUR LE PAYS D'ANCENIS**

---

#### **Rapporteur : Mélanie COTTINEAU**

La lutte contre les violences faites aux femmes fait partie des priorités du Département de Loire-Atlantique et de notre équipe municipale.

Suite au Grenelle des violences conjugales en septembre 2019, le Département de Loire-Atlantique a réuni des partenaires pour rendre possible la mise à l'abri immédiate des femmes victimes de violences conjugales et/ou intrafamiliales.

Au regard des besoins repérés localement et aux dynamiques territoriales déjà à l'œuvre, des discussions entre partenaires ont permis de faciliter la coordination des actions de chacun et ont abouti à la rédaction du protocole présenté aujourd'hui.

Les signataires s'engagent, dans leurs champs d'intervention respectifs, à mutualiser leurs expertises, leurs moyens matériels et humains pour atteindre les objectifs énoncés ci-dessous:

- Favoriser l'accueil, l'écoute et l'orientation des femmes victimes de violences conjugales et intrafamiliales,
- Améliorer l'accompagnement global des victimes de violences conjugales et intrafamiliales et, le cas échéant celui de leurs enfants,
- Développer les réponses apportées aux victimes de violences conjugales (et leurs enfants) et intrafamiliales en matière de mise en sécurité et d'hébergement,
- Préparer la sortie du dispositif dans les meilleurs délais.

Le CCAS est principalement concerné pour accueillir et orienter les personnes concernées, au titre de sa mission générale de prévention et d'accompagnement des ménages.

La police municipale est concernée au titre de ses missions de prévention et de maintien du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publique.

Et les élus municipaux sont concernés pour garantir, par ses décisions, le droit fondamental des personnes à vivre en sécurité et à leur dignité.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Grenelle des violences conjugales en septembre 2019,

Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 16 mars 2023,

CONSIDERANT les besoins repérés localement,

CONSIDERANT le travail partenarial mené par le Département de Loire-Atlantique avec la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, la gendarmerie, Habitat 44, l'association Solidarité Estuaire, les CCAS et les communes du Pays d'Ancenis,

CONSIDERANT la politique municipale de lutte contre les discriminations et de lutte contre les violences faites aux femmes,

**Intervention Mélanie COTTINEAU :**

Vous avez reçu en annexe tous les détails du protocole et les modalités de mise en œuvre.

La lutte contre les violences conjugales et/ou intrafamiliales fait partie des priorités du Département de Loire-Atlantique et de notre équipe municipale.

Le protocole a pour but la mise à l'abri immédiate des personnes victimes de violences conjugales et/ou intrafamiliales.

Au regard des besoins repérés localement et aux dynamiques territoriales déjà à l'œuvre, des discussions entre partenaires ont permis de faciliter la coordination des actions de chacun et ont abouti à la rédaction du protocole présenté aujourd'hui.

**Intervention M. le Maire :**

Est-ce qu'il y a des demandes de prise de parole ?

Nous ne pouvons être que tous d'accord pour ce protocole sachant qu'effectivement, il y avait un besoin réel non satisfait sur le territoire, et malheureusement notre territoire est aussi confronté à une augmentation importante des violences intrafamiliales notamment depuis la crise sanitaire. Cela va permettre d'apporter une réponse notamment sur la période de crise. Il y a juste une petite coquille sur le protocole de mise à l'abri : concernant les modalités de mise en œuvre du protocole, ce n'est pas « mise en œuvre du protocole COMPA » mais du « Pays d'Ancenis ». La COMPA n'est pas partenaire de ce protocole puisque ce sont les communes via les CCAS, donc nous demanderons au département de modifier le titre. Nous allons passer au vote.

**Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :**

Présents ou représentés : 32

Votants : 32

Abstentions : 0  
Exprimés : 32  
Bulletins blancs ou nuls : 0  
Pour : 32  
Contre : 0

**VALIDE** le principe et les termes du protocole annexé à la présente,

**AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit protocole et tout document s'y afférent.

**Rapporteur : Gilles RAMBAULT**

Lancé par le Gouvernement en 2020 et piloté par l'Agence nationale de la cohésion des territoires, le programme « Petites villes de demain » vise à renforcer les moyens des communes de moins de 20 000 habitants pour améliorer la qualité de vie des habitants de ces territoires dynamiques.

La commune s'est engagée dans ce programme, en tant que pôle-structurant de la Communauté de communes du Pays d'Ancenis. Dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain », la gendarmerie nationale propose aux maires une offre de sécurité. Cette offre et les engagements mutuels de la gendarmerie et de la commune sont inscrits au sein de contrats de sécurité adaptés au contexte de chaque commune.

Grâce à ces contrats sécurité, les acteurs peuvent renforcer davantage une des priorités de l'action publique, par des engagements réciproques permettant d'accentuer la sécurité et la protection du territoire. Ces contrats s'intègrent dans une offre de services « sur mesure » adaptée aux besoins des territoires signataires, élaborée à partir des besoins du terrain. Des actions sont ainsi prévues autour de :

- La mise en œuvre de mesures de prévention et de partenariat entre la gendarmerie et la police municipale
- La lutte contre les incivilités et lutte contre les violences intrafamiliales et/ou sexuelles ;
- La lutte contre les cambriolages, vols et autres phénomènes d'atteintes aux biens et aux personnes ;
- La lutte contre l'économie souterraine et les trafics de stupéfiants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain signée le 10 mai 2021,

Vu la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) signée le 14 mars 2023,

Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 16 mars 2023,

Vu le projet de contrat de sécurité avec l'Etat annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que l'État et la commune se mobilisent conjointement pour garantir la sécurité et la tranquillité de la population de la commune,

CONSIDERANT que les acteurs de la politique de sécurité, chacun dans leur champ de compétence respectif, mettent en œuvre des moyens adaptés pour faire face aux enjeux de sécurité,

CONSIDERANT que le contrat de sécurité constitue un avenant de sécurité à la convention ORT qui vient donc appuyer les démarches de la commune formalisées par la signature de la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain,

CONSIDERANT que cet avenant vise à renforcer davantage cette priorité de l'action publique par des engagements réciproques permettant d'accentuer la sécurité et la protection du territoire,

CONSIDERANT que le contrat de sécurité vise particulièrement à :

- Préciser les engagements réciproques des parties : commune d'Ancenis-Saint-Géréon, Gendarmerie Départementale,
- Définir le fonctionnement général du contrat.

CONSIDERANT que ce contrat de sécurité sera signé entre la commune, l'Etat représenté par M. le Sous-préfet de Ancenis-Saint-Géréon-Châteaubriant et M. le Commandant de compagnie de la gendarmerie départementale d'Ancenis-Saint-Géréon,

**Intervention M. le Maire :**

Merci Gilles, est-ce qu'il y a des demandes de prise de parole ? Oui allez-y Olivier.

### **Intervention Olivier BINET :**

Oui bonsoir à toutes et à tous, Olivier BINET pour la minorité. On ne peut que saluer la formalisation des relations entre la municipalité et la gendarmerie laquelle, comme tout le monde le sait, vise à assurer la tranquillité et la sécurité de nos citoyens. Par contre, concrètement, pouvez-vous nous préciser les axes d'évolution de ce partenariat. Se concrétisent-ils par des moyens humains ou financiers supplémentaires ? Enfin quelle sera la réelle plus-value apportée aux habitants de la commune ? Merci.

### **Intervention Gilles RAMBAULT :**

Il n'est pas prévu pour l'instant qu'il y ait des moyens supplémentaires au niveau de la police municipale. Je rappelle que nous allons installer la dernière tranche de vidéo protection pour la partie de l'espace 23. Si tout va bien, l'installation devrait avoir lieu au plus tard à l'automne de cette année, le temps que le rond-point de sortie sur la route de Nort-sur-Erdre soit effectivement réalisée.

En ce qui concerne maintenant les moyens de l'Etat, il est bien évident que nous souhaitons que les moyens de la gendarmerie nationale localement soient renforcés. C'est notre souhait effectivement et nous espérons, et je pense que c'est sur la bonne voie, que la nouvelle gendarmerie voit le jour puisque ça fait quand même un moment que nous en parlons. Cela aussi, en termes de moyens, c'est important pour que les forces de l'ordre puissent travailler dans de meilleures conditions, ce qui est quand même notre intérêt. Voilà ce que j'ai à dire sur les moyens. Ce que ça peut apporter pour la population : je dirais que c'est renforcer la coopération entre la commune et la gendarmerie nationale, c'est l'objectif premier. En particulier la coopération entre police municipale et la gendarmerie. Actuellement, la coopération est excellente, nous travaillons très bien sur les dossiers qui posent problème. Nous avons particulièrement bien travaillé sur les dossiers de trafic de stupéfiants au début de l'année 2022. Je pense que récemment, il y a eu un énorme travail de fait sur le sujet du vandalisme avec les jeunes qui ont volé des voitures, casser des lieux publics. Il y a eu un travail très intense de fait depuis maintenant plusieurs mois, et je pense que ça commence à porter ses fruits puisqu'il y a de nombreuses gardes à vue, des renvois des avis du juge. Aujourd'hui, je touche du bois en disant ça, mais c'est nettement plus calme sur la commune depuis maintenant 3 semaines. Il faut le dire, parce qu'il y a eu effectivement un énorme travail de mené en collaboration entre la police municipale, la commune, les bailleurs sociaux et toutes les personnes qui ont été effectivement impactées par cette délinquance juvénile, puisque les jeunes qui ont posé problème avaient entre 13 et 16 ans. Il y a eu effectivement un excellent travail de fait, et j'espère que nous allons retrouver un peu de calme sur ce plan.

### **Intervention M. le Maire :**

Juste pour compléter et je vous redonnerais la parole. Effectivement, il est important de donner des conditions de travail de qualité, et je dirais attractive, pour la gendarmerie parce que c'est vrai qu'aujourd'hui, la gendarmerie actuelle est obsolète, il y a un vrai besoin. Pour rappel, il y avait eu un dépôt de permis de déposé en début de l'année dernière, puis un appel d'offres pour la construction de la gendarmerie. Sauf qu'avec le problème de l'inflation, les offres étaient largement au-dessus de l'estimation qui mettaient en difficulté l'équilibre de l'opération.

Après des allers-retours entre le porteur de projet, en l'occurrence LogiOuest, et les services de la gendarmerie, il y a eu un travail important de mener. Nous les avons rencontrés à plusieurs reprises et dernièrement, nous avons refait un point il y a 15 jours : le porteur de projet essaye de trouver des économies sur la construction, sans remettre en cause la sécurité des gendarmes. D'ailleurs, il y a un cahier des charges très précis. Néanmoins, il y avait quelques économies à trouver sans remettre en cause non plus les volumes, mais il y aura quand même besoin de redéposer un nouveau permis de construire et qui ne change pas les volumes et l'impact sur l'environnement immédiat. Cela devrait être déposé prochainement, d'ici un mois.

Puis ils vont relancer la consultation après l'été si tout se passe bien, parce que je mets vraiment au conditionnel, en espérant qu'effectivement là, nous sommes sur une offre de prix plus raisonnable, avec quand même une incertitude sur les taux des emprunts qui pourraient éventuellement mettre à mal aussi la suite.

Nous sommes vraiment sur un moment un peu compliqué, mais c'est vrai pour tous les projets qu'il y ait des dépassements. Il y a beaucoup de projets d'ailleurs de gendarmerie qui sont arrêtés aujourd'hui. Le projet d'Ancenis-Saint-Géréon est un projet qui est un des premiers projets relancés, parce que c'est effectivement important. Avec Gilles, nous avons eu l'occasion de le



redire au sous-préfet, avec qui j'ai eu un échange, j'ai eu l'occasion de lui redire que c'était important.

Je voudrais aussi souligner et remercier le travail de la gendarmerie qui effectivement, avec les moyens qu'elle a aujourd'hui, fait un excellent travail. Je voudrais aussi souligner la coopération entre les gendarmes et la police municipale. Elle est essentielle et cela a permis de régler les différents problèmes que Gilles a énoncé tout à l'heure. Même si nous restons vigilants. J'apprécie et j'ai apprécié pendant ces temps un peu difficiles, les échanges réguliers, Gilles comme moi, avec le commandant major et la gendarmerie par téléphone pour faire un point régulier, pratiquement toutes les semaines ou tous les 15 jours, quand il y avait des tensions et des problèmes. Il est important de souligner cette coopération et la qualité du travail des gendarmes mais aussi des policiers.

**Intervention Olivier BINET :**

Une autre petite question et puis une précision : vous saluez ce rapprochement avec la gendarmerie, on peut que s'en féliciter bien évidemment. Mais je profite toutefois de cette occasion, pour souligner qu'il aurait peut-être été normal que vous apportiez votre soutien via un communiqué de presse aux effectifs de la gendarmerie d'Ancenis-Saint-Géréon qui ont été pris à partie jeudi dernier par des manifestants au niveau du pont d'Ancenis. Une première dans leur histoire.

**Intervention M. le Maire :**

Je n'ai pas fait de communiqué de presse, mais j'ai eu un échange avec le commandant pour le remercier, et aussi pour avoir des nouvelles, s'il y avait eu des gendarmes de blessés. C'était un épiphénomène lié à 2-3 jeunes, enfin jeunes ou manifestants, qui n'étaient pas forcément organisés. C'était en dehors des organisations syndicales, donc en fin de journée avec un peu de d'alcool et cetera. Mais bien entendu, j'ai eu un échange avec le commandant. Est-ce qu'il y a d'autres prises de parole ? Je vous propose de passer au vote.

**Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :**

Présents ou représentés : 33

Votants : 33

Abstentions : 0

Exprimés : 33

Bulletins blancs ou nuls : 0

Pour : 33

Contre : 0

**APPROUVE** les termes du contrat de sécurité avec l'Etat comme annexé à la présente délibération,

**PREND ACTE** que monsieur le Maire et l'adjoint délégué à la tranquillité publique sont les référents de la commune pour la compagnie de gendarmerie départementale d'Ancenis-Saint-Géréon,

**AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit contrat et tout document s'y afférent.

**Rapporteur : Johanna HALLER**

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services. La mise à jour du tableau des effectifs est nécessaire pour ajuster les postes permanents en fonction des besoins et de l'organisation des services y compris pour permettre la promotion des agents

Dans la perspective d'ajuster le tableau des effectifs en fonction des besoins et de l'organisation des services, il est proposé de procéder à la création du poste suivant :

CREATIONS DE POSTES				
Catégorie	Libellé du grade	Nombre de poste	Durée hebdomadaire	Emploi
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
A	Attaché(e)	1	35	Responsable urbanisme

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L313-1

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53,

Vu le tableau des effectifs annexé,

Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 16 mars 2023,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la création de poste nécessaire au bon fonctionnement du service,

**Intervention M. le Maire :**

Merci, est-ce qu'il y a des questions ? Petite précision : l'année dernière, nous avons créé un poste de chargé en aménagement foncier et environnement, parce qu'effectivement nous avons besoin de renforcer le service urbanisme, parce qu'il y a de fortes demandes et beaucoup de dossier. La personne qui était responsable du service urbanisme a pris ce poste, et donc nous avons recruté une nouvelle responsable, Margerie BOULANGER, qui était cheffe de projet pour Petite Ville de Demain. Nous avons signé la convention, nous sommes dans la phase opérationnelle avec un renforcement du service. Elle continuera à mettre en œuvre les différentes actions du dispositif Petite Ville de Demain et dans le cadre de la convention ORT, tout en pilotant le service urbanisme. Nous passons au vote.

**Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :**

Présents ou représentés : 34

Votants : 34

Abstentions : 0

Exprimés : 34

Bulletins blancs ou nuls : 0  
Pour : 34  
Contre : 0

**DECIDE** de créer le poste proposé ci dessus,

**PRECISE** que les crédits correspondants ont été ouverts au budget primitif 2023

**FIXE** le nouveau tableau des effectifs tel qu'indiqué en annexe.

**Rapporteur : Johanna HALLER**

Conformément à l'article L332-23 1° du Code général de la fonction publique, il appartient au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans les services.

Considérant les différents besoins en personnel recensés dans les services municipaux, le Maire propose à l'assemblée de procéder à la création d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein des services suivants :

Service demandeur	Fonction	Mission	Grade	Indice Brut	Période / durée d'emploi	Temps de travail hebdo ou nombre d'heures par contrat	Effectif demandé
DSTU - URBANISME	Assistant(e) administratif(ve)	Assurer en renfort les tâches administratives courantes du service	Adjoint administratif	IB 382	Du 1 <sup>er</sup> avril 2023 au 31 août 2023	32 heures	1
DSTU - PROPETE URBAINE	Agent(e) de propreté urbaine	Assurer en renfort l'entretien des équipements et espaces publics	Adjoint technique	IB 382	Du 1 <sup>er</sup> mai 2023 au 31 août 2023	Temps complet	1

Il est rappelé que le recours aux agents contractuels sera ajusté en fonction des besoins réels du service et dans la limite des effectifs prévus ci-dessus.

La rémunération de l'agent contractuel suivra l'augmentation de la valeur annuelle du point.

Il pourra éventuellement bénéficier du régime indemnitaire au même titre que le personnel titulaire de la collectivité dans les conditions prévues par les délibérations relatives au régime indemnitaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L332-23 1° du Code général de la fonction publique,

Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 16 mars 2023,

CONSIDÉRANT les besoins recensés dans les services municipaux et la nécessité de recourir à du personnel contractuel

**Intervention M. le Maire :**

Merci, est-ce qu'il y a des demandes de précision ? Nous passons au vote.

**Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :**

Présents ou représentés : 34

Votants : 34

Abstentions : 0

Exprimés : 34

Bulletins blancs ou nuls : 0

Pour : 34

Contre : 0

**DECIDE** de créer les emplois non permanents exposés ci-dessus afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité,

**PRECISE** que les crédits correspondants ont été ouverts au budget primitif 2023,

**AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, et en particulier les contrats de recrutement.

**Rapporteur : André Jean VIEAU**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'état détaillé des tarifs municipaux « jeunesse » annexé à la présente,

Vu l'avis de la commission Scolarité Jeunesse Prévention CME et CMJ du 9 mars 2023,

Vu l'avis de la commission Finances Ressources-Humaines et Tranquillité Publique du 16 mars 2023,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer les tarifs relatifs aux prestations municipales pour l'année scolaire 2023/2024, pour le secteur jeunesse,

CONSIDÉRANT la politique jeunesse de la commune avec le maintien d'une offre à l'année, en fonction de tranches d'âge :

- Pendant les vacances scolaires :
  - L'accueil Passerelle pour les 10/13 ans,
  - Les séjours été pour les 10/17 ans

CONSIDÉRANT les nouveautés tarifaires pour 2023/2024 :

- La mise en place d'un forfait de retard pour la Passerelle (déjà existant à Croq'Loisirs)
- La mise en place d'un tarif « absence justifiée » pour la Passerelle et les séjours (déjà existant à Croq'Loisirs).

CONSIDÉRANT la reconduction d'une tarification solidaire pour les activités passerelle et séjours, déterminée selon un taux d'effort ou le quotient familial pour le séjour « Eco R'Aide »,

**Intervention M. le Maire :**

Merci. Est-ce qu'il y a des interventions ou des demandes de prise de parole ? Oui allez-y.

**Intervention Sarah ROUSSEAU :**

Concerne les 2 sujets à venir

Nous notons que les 6.2% d'augmentation s'ajoutent aux autres hausses subies par les habitants de la commune. La rentrée scolaire 2023-2024 va être compliquée pour une partie de nos concitoyens. Et de ce fait, nous nous inquiétons de ces difficultés financières que pourraient rencontrer les familles souhaitant utiliser les différents services de restaurations scolaires, périscolaire et jeunesse. Face à cela, avez-vous d'ores et déjà envisagé les moyens à mettre en place pour détecter et accompagner les familles qui pourraient rencontrer des difficultés ? Peut-être faire un rappel de communication à tous les utilisateurs concernant les services de la mairie pouvant les accompagner en cas de difficultés ? et d'autre part pourrait-on avoir un point régulier des fréquentations et du nombre d'impayés, même si cela relève de la trésorerie, pour être alerté en cas d'augmentation de ceci ? Merci.

**Intervention André-Jean VIEAU :**

Il y a bien sûr, sur la commune, le CCAS qui peut venir en aide aux personnes les plus démunies qui ne peuvent pas subvenir à cette augmentation. Nous avons aussi un suivi des impayés et nous pouvons, au cas par cas, contacter la famille et savoir pourquoi elle ne peut pas payer, et à ce moment-là les diriger vers les services du CCAS.

**Intervention M. le Maire :**

Et quand il y a une augmentation de 6%, il est compliqué de ne pas suivre l'inflation. Quand nous regardons ce qui se pratique ailleurs, en général les tarifs suivent l'inflation.

Par contre, nous avons aussi le taux d'efforts qui permet d'amortir et de minimiser l'augmentation pour les quotients faibles. C'est aussi une réponse pour les foyers qui ont peu de moyens et qui souhaite inscrire leurs enfants sur les différentes animations proposées durant l'été, et notamment pendant les vacances scolaires. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Nous passons au vote.

**Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :**

Présents ou représentés : 34

Votants : 34

Abstentions : 0

Exprimés : 34

Bulletins blancs ou nuls : 0

Pour : 34

Contre : 0

**ADOpte** les tarifs applicables selon les éléments détaillés en annexe à la présente délibération, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023,

**Autorise** monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

**Rapporteur : Myriam RIALET**

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu l'avis de la commission Scolarité Jeunesse Prévention CME et CMJ du 9 mars 2023,

Vu l'avis de la commission Finances Ressources-Humaines et Tranquillité Publique du 16 mars 2023,

CONSIDERANT la nécessité de fixer des tarifs pour les temps périscolaires : restauration et accueil périscolaire matin et soir,

CONSIDERANT que depuis l'année scolaire 2019/2020, les tarifs des temps périscolaires sont établis sur le modèle du taux d'effort,

### **RESTAURATION SCOLAIRE**

CONSIDERANT que pour l'année scolaire 2023/2024, il est proposé d'augmenter les tarifs de la restauration scolaire de 6.2%, correspondant à la dernière valeur de l'inflation communiquée,

La grille tarifaire proposée est la suivante :

	Familles de la commune			Familles Hors commune
	Taux d'effort	Prix plancher	Prix plafond	
Repas	0,460 %	1,34 €	4,99 €	5,55€
Panier repas	0,230 %	0,67 €	2,50 €	2,78 €
Absence avec Justificatif	0,230 %	0,67 €	2,50 €	2,78 €

Il est également proposé un repas adulte au prix de 5,61 €.

### **ACCUEIL PERISCOLAIRE**

CONSIDERANT le maintien de l'organisation du périscolaire du soir à l'identique de l'organisation retenue pour l'année scolaire 2022/2023,

L'organisation sera la suivante :

		16H	17H	18H3
<b>SEVIGNE : M, V</b> <b>ALBERT CAMUS : L, J</b> <b>ALEXANDRE BERNARD : L, J</b>	<b>OFFRE 1 (GS au CM2)</b>	<b>Périscolaire thématique – Forfait annuel</b>	<b>Accueil périscolaire horaire-Tarif plein</b>	
	<b>OFFRE 2 (PS au CM2)</b>	<b>Périscolaire activité libre – Forfait annuel</b>		
<b>SEVIGNE : L, J</b> <b>ALBERT CAMUS : M, V</b> <b>ALEXANDRE BERNARD : M, V</b>		<b>16H</b>	<b>17H</b>	<b>18H3</b>
		<b>Accueil périscolaire horaire - ½ tarif</b>	<b>Accueil périscolaire horaire-Tarif plein</b>	

La facturation au tarif horaire s'applique comme c'est le cas actuellement, à :

- L'accueil périscolaire du matin : plein tarif
- L'accueil périscolaire horaire du soir (17 h à 18h30) : plein tarif
- L'accueil périscolaire horaire du soir (16h-17h), les soirs où ne sont pas proposés le périscolaire thématique et activité libre : ½ tarif (50% du tarif horaire de la famille)



CONSIDERANT que pour l'année scolaire 2023/2024, il est proposé d'augmenter les tarifs de l'accueil périscolaire horaire et du périscolaire thématique/activité libre de 6.2%, à la dernière valeur de l'inflation communiquée,

La grille tarifaire proposée est la suivante :

	Familles de la commune			Familles Hors commune
	Taux d'effort	Prix plancher	Prix plafond	
Tarif horaire *	0,229 %	1,21€	3,50 €	3,83 €
<b>Pénalité « Absence ajustement » **</b>	0,229 %	1,21 €	3,50 €	3,83 €
Forfait annuel : périscolaire thématique et périscolaire activité libre	5,35 €			

\*La facturation s'effectue par tranche de quart d'heure, tout quart d'heure commencé étant dû. Les parents doivent récupérer leurs enfants lorsque le goûter collectif est terminé.

\*\*Une pénalité « Absence ajustement » est appliquée quand un enfant est présent, sur le périscolaire horaire, sans réservation préalable ou absent sans annulation préalable. Elle correspond à une heure d'accueil périscolaire.

Il existe également des prestations au forfait, pour les familles de la commune comme pour les familles « Hors commune » :

- Pénalité retard : 7,00€. Elle est appliquée quand l'enfant est récupéré après 18h30
- Petit déjeuner et goûter : 0,88 € chaque

Par ailleurs, pour les élèves scolarisés en classe ULIS dans les écoles primaires de la commune Ancenis-Saint-Géréon, il existe une convention de partenariat financier avec les communes de résidence des élèves ULIS. Cette convention prévoit qu'Ancenis-Saint-Géréon facture aux familles les services périscolaires sur la base du tarif unitaire appliqué par la commune de résidence de l'élève. La commune de résidence ayant l'obligation de verser à Ancenis-Saint-Géréon le différentiel entre le tarif extérieur voté par Ancenis-Saint-Géréon et le tarif unitaire appliqué à l'élève de la classe ULIS.

#### **Intervention Myriam RIALET :**

Pour vous répondre Madame ROUSSEAU, nous avons, dans l'année, des courriers qui partent à destination des familles pour les personnes qui ne peuvent pas financer la restauration scolaire. Et nous avons mis en place depuis 2 ans régulièrement des invitations pour les familles : le service scolaire les contacte téléphoniquement, et puis après il y a une rencontre qui s'établit, et à ce moment-là justement, nous leur donnons le panel des aides possibles.

#### **Intervention M. le Maire :**

Merci pour cette précision Myriam. Est ce qu'il y a d'autres demande de précision pour cette délibération ?

**Il est proposé que le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :**

Présents ou représentés : 34  
 Abstentions : 0  
 Votants : 34  
 Bulletins blancs ou nuls : 0  
 Exprimés : 34  
 Pour : 34  
 Contre : 0

**APPROUVE** les tarifs fixés pour les temps périscolaires soumis au taux d'effort ainsi que les tarifs forfaitaires applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 pour l'année scolaire 2023-2024, dans les conditions mentionnées ci-dessus,

**AUTORISE** monsieur le Maire, à signer les conventions de partenariat financier avec les communes de résidence des élèves des classes ULIS,

**AUTORISE** monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

**Rapporteur : Fanny LE JALLE**

Le Théâtre Quartier Libre a expérimenté une nouvelle grille tarifaire et le remplacement de la formule abonnement par une adhésion-réduction appelée « Carte Libre » depuis la saison 2021-2022, soit 2 saisons.

Après trois ans de crise sanitaire, cette carte a permis de maintenir le lien avec le public qui revient progressivement au Théâtre Quartier Libre.

**L'adhésion-réduction « Carte libre » est fixée à :**

- **10,00 € pour les adultes**
- **5,00 € pour les jeunes de moins de 26 ans et/ou étudiants.**

Il est proposé au Conseil Municipal de présenter une nouvelle grille tarifaire, plus simple, plus lisible pour le public et plus incitative pour l'achat de la Carte Libre.

		GRILLES				
		SPÉCIALE	A	B	C	UNIQUE
NOM DU TARIF	PLEIN	35,00 €	25,00 €	20,00 €	15,00 €	5,00 €
	RÉDUIT <sup>(1)</sup>	33,00 €	23,00 €	18,00 €	13,00 €	
	TRÈS RÉDUIT <sup>(2)</sup>	23,00 €	18,00 €	13,00 €	7,00 €	
	ADHÉRENT ADULTE <sup>(3)</sup>	30,00 €	20,00 €	15,00 €	9,00 €	
	ADHÉRENT JEUNE <sup>(4)</sup>	18,00 €	13,00 €	10,00 €	5,00 €	

(1) **RÉDUIT** : s'applique aux titulaires de la carte Cézam et au groupe (achat de plus de 10 places sur réservation uniquement).

(2) **TRÈS RÉDUIT** s'applique aux jeunes dès 2 ans et jusqu'à 25 ans révolus et aux étudiants.

(3) **ADHÉRENT ADULTE** s'applique :

- aux titulaires de la carte adhérent « Carte Libre » de la saison en cours
- aux abonnés/adhérents des salles partenaires (Le Grand T, Scènes de Pays dans les Mauges et les salles du Pays d'Ancenis (Ligné, Loire-Auxence, Mésanger, Le Cellier, Les Vallons de l'Erdre, Teillé).
- aux demandeurs d'emploi (sur présentation d'un justificatif de moins de 3 mois).
- aux bénéficiaires du RSA (sur présentation d'un justificatif de moins de 3 mois).

(4) **ADHÉRENT JEUNE** s'applique :

- aux titulaires de la carte adhérent « Carte Libre Jeune » de la saison en cours
- aux moins de 26 ans et aux étudiants.
- Aux élèves des écoles et associations de pratiques amateur d'Ancenis-Saint-Géréon (sous réserve d'une convention de partenariat fixant notamment le nombre de places maximum disponible et les spectacles concernés)

➤ **Autres tarifs :**

- Tarif Place partagée

Pour faciliter le suivi des dons et la transformation des dons en places offertes, il est proposé de déterminer un tarif spécial pour les places vendues dans le cadre de la place partagée soit :

- 25,00 € pour les spectacles de la grille spéciale
- 20,00 € pour les spectacles de la grille A
- 15,00 € pour les spectacles de B et C
- 5,00 € pour les spectacles de la grille unique

- Tarifs scolaires par élève pour des représentations sur le temps scolaire
- Ecoles maternelles et primaires d'Ancenis-Saint-Géréon : 4,00 €
- Ecoles maternelles et primaires hors Ancenis-Saint-Géréon : 5,00 €
- Collèges d'Ancenis-Saint-Géréon : 6,00 €
- Collèges hors Ancenis-Saint-Géréon : 8,00 €
- Lycées d'Ancenis-Saint-Géréon : 6,00 €
- Lycées hors Ancenis-Saint-Géréon : 8,00 €
- Tarif unique à 5.00 € pour du public qui souhaiterait voir un spectacle sur le temps scolaire, dans la limite des places disponibles

Tarif scolaires par élève sur les représentations tout public : le tarif très réduit en vigueur s'applique.

Tarif spécial pour les élèves de l'option théâtre & spécialité théâtre du lycée Joubert-Maillard sur les représentations tout public : 5.00 €.

Tarif Détaxe (équivalent au tarif « adhérent jeune » des spectacles concernés) :

Pour les spectateurs « invités » par la compagnie ou les artistes lorsque le nombre d'invitations « production » prévu au contrat est atteint.

- **Gratuité**

- Pour les personnes assistant à la ou les présentation(s) de saison et dans le cadre d'une sortie de résidence
- Pour tous les nouveaux arrivants sur une sélection de spectacles fixée par la direction (pour 2 personnes maximum)
- Pour les bénévoles de l'Association Culturelle d'Ancenis sur une sélection de spectacles fixée par la direction (1 invitation sur un spectacle)
- Pour les invités des compagnies (nombre fixé sur chaque contrat de cession)
- Pour les accompagnateurs d'élèves sur des représentations scolaires et tout public
- Pour les gagnants de jeux concours (nombre fixé par convention de partenariat)
- Pour M. le Maire et l'Adjointe à la Culture, 1 invitation nominative chacun. Possibilité de la céder à un.e autre élu.e.
- Pour les programmeurs et partenaires économiques, culturels et associatifs, journalistes, mécènes en accord avec la direction et la régisseuse de recettes.
- Pour les enfants de moins de 2 ans

➤ **Cession de billetterie**

Une convention de Cession de billetterie sera signée avec tous les partenaires pour lesquels le Théâtre Quartier Libre vendra des places ou qui vendront des places à leurs abonnés pour les spectacles programmés à Ancenis-Saint-Géréon.

Tarifs Grand T au théâtre d'Ancenis-Saint-Géréon :

Dans le cadre d'un partenariat avec le Grand T des tournées RIPLA, le Grand T a la possibilité de vendre directement des places pour un spectacle proposé au Théâtre Quartier Libre. Ces tarifs sont fixés dans une convention commune.

Tarifs Cap-Nort à Nort-sur-Erdre:

Dans le cadre d'un partenariat avec pour la circulation du public entre les salles, le Théâtre Quartier Libre a la possibilité de vendre directement des places pour un spectacle proposé à Cap-Nort. Ce tarif est réservé aux adhérents du Théâtre Quartier Libre et ne concerne qu'un nombre de places limitées.

Le Théâtre Quartier Libre appliquera pour ce spectacle le(s) tarif(s) fixés(s) par ce partenaire indiqué dans la convention commune.

Tarifs Espace Paul Guimard à Vallons de l'Erdre:

Dans le cadre du Pôle Musique et Danse, le Théâtre Quartier Libre a la possibilité de vendre directement des places pour un spectacle proposé à l'Espace Paul Guimard. Ce tarif est réservé aux adhérents du Théâtre Quartier Libre et ne concerne qu'un nombre de places limitées.

Le Théâtre Quartier Libre appliquera pour ces spectacles le(s) tarif(s) fixés(s) par ce partenaire indiqués dans la convention commune.

Tarifs Scène de Pays dans les Mauges à Beaupréau :

Dans le cadre d'un partenariat avec Scènes de pays dans les Mauges pour la circulation du public entre les salles, le Théâtre Quartier Libre a la possibilité de vendre directement des places pour un spectacle proposé par Scènes de Pays dans les Mauges. Ce tarif est réservé aux adhérents du Théâtre Quartier Libre et ne concerne qu'un nombre de places limitées.

Le Théâtre Quartier Libre appliquera pour ce spectacle le(s) tarif(s) fixés(s) par ce partenaire indiqué dans la convention commune.

Tarifs ONPL à Nantes:

Dans le cadre d'un partenariat avec l'ONPL, le Théâtre Quartier Libre a la possibilité de vendre directement des places pour un concert proposé par l'ONPL à la Cité des Congrès à Nantes. Ce tarif est réservé aux adhérents du Théâtre Quartier Libre et ne concerne qu'un nombre de places limitées.

Le Théâtre Quartier Libre appliquera pour ce spectacle le(s) tarif(s) fixés(s) par ce partenaire indiqué dans la convention commune.

➤ **Produits dérivés :**

Vente de repas avec boisson : 12,00 €

Repas chaud avec boisson : 15,00 €

Forfait déplacement en car : tarif fixé par la direction selon la destination

➤ **Moyens de paiement :**

CB, CB en ligne, espèces, chèque, chèque vacances, chèque culture, chèque K'Ado, Pass Culture National individuel et collectif, Pass Culture Région collectif et individuel, mandat administratif, virement bancaire, Bons CE Manitou, pass loisirs 1,2 et 3.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2022-0153 du 12 décembre 2022 approuvant les tarifs municipaux pour 2023,

Vu l'avis de la commission Culture et patrimoine du 1<sup>er</sup> mars 2023,

Vu l'avis de la commission Finances Ressources-Humaines et Tranquillité Publique du 16 mars 2023,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer les tarifs relatifs aux prestations municipales pour la saison 2023/2024, pour le secteur culturel,

CONSIDÉRANT la politique culturelle de la commune et les partenariats en cours,  
CONSIDÉRANT la volonté de clarifier le système tarifaire,

CONSIDÉRANT l'erreur matérielle de calcul du forfait de référence de location du théâtre quartier libre, pour sa valeur hors taxes approuvé dans la délibération n° 2022-0153 du 12 décembre 2022, à savoir 1 585.44 € au lieu de 1 441.29 €,

CONSIDÉRANT la nécessité de préciser les conditions de mise à disposition du personnel technique intermittent dans le cadre des locations de salles,

**Intervention M. le Maire :**

Est ce qu'il y a des demandes de précision ? Nous passons au vote.

**Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :**

Présents ou représentés : 34

Votants : 34

Abstentions : 0

Exprimés : 34

Bulletins blancs ou nuls : 0

Pour : 34

Contre : 0

**ADOpte** les tarifs applicables selon les éléments détaillés en annexe à la présente délibération, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023,

**APPROUVE** les tarifs modifiés de location du théâtre quartier libre applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, selon les éléments détaillés en annexe à la présente délibération,

**AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

**Rapporteur : Florent CAILLET**

Lors de l'été 2022, dans le cadre des activités couleurs parasol « sport », 30 animations ont été organisées, accueillant 961 personnes participantes et regroupant 10 clubs partenaires pour la découverte de disciplines sportives.

Toutes les animations sont gratuites sauf les séances de tir à l'arc et d'escalade encadrées par les ETAPS de la ville. En effet, pour des raisons de sécurité et de qualité d'apprentissage, la séance d'1h00, accessible en nombre de places limitées, était facturée 2,50€.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission sport et événements du mardi 14 mars 2023,

Vu l'avis de la commission finances ressources humaines et tranquillité publique du 16 mars 2023,

CONSIDÉRANT que les tarifs n'ont pas été revus depuis l'année 2014,

CONSIDÉRANT l'importance de maintenir un tarif accessible pour ces activités,

CONSIDÉRANT l'inflation conduisant à une hausse des dépenses sur l'ensemble des postes budgétaires,

**Intervention M. le Maire :**

Est-ce qu'il y a des questions ? Nous passons au vote.

**Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :**

Présents ou représentés : 34

Votants : 34

Abstentions : 0

Exprimés : 34

Bulletins blancs ou nuls : 0

Pour : 34

Contre : 0

**MAINTIENT** la gratuité des activités sans limitation d'accès,

**FIXE** à 3€ le tarif des activités de tir à l'arc et d'escalade soumises à un encadrement de sécurité, limitant le nombre de participants, applicable à compter de l'été 2023.

**Rapporteur : Gilles RAMBAULT**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-7

Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique en date du 16 mars 2023,

Vu l'avis de la commission égalité des chances, solidarités et personnes âgées en date du 16 mars 2023,

CONSIDERANT l'ouverture des crédits au budget primitif 2023 du budget principal, pour le versement de subventions aux associations et aux organismes publics, au chapitre 65.

CONSIDERANT les dossiers de subvention déposés par les associations au titre de cette même année, destinés à soutenir le fonctionnement des associations ou à accompagner également l'organisation de manifestations sur le territoire,

CONSIDERANT l'examen et avis des dossiers de demandes par les commissions, et en particulier l'association et l'organisme ayant reçu un avis favorable au titre de l'exercice 2023, pour les montants figurant ci-dessous :

Entités	Subventions 2023	
	fonctionnement	sur projet
EsAc	200,00 €	100,00 €
Département <i>Animation départementale sportive</i>		8 035,30 €

CONSIDERANT l'intérêt des projets entrepris par ces associations,

CONSIDERANT la nécessité d'encadrer le rythme de versement en fonction de la réalisation de l'objet de la subvention,

**Intervention M. le Maire :**

Petite précision concernant l'animation département sportive : elle a 50 ans cette année. Nous le devons à Edouard LANDRAIN, c'est important de le souligner, qui était à l'époque conseiller général et vice-président en charge du sport. Je pense que c'est une action qui est très appréciée par les communes rurales notamment, c'est important de le souligner. Est-ce qu'il y a des précisions ou des demandes de questions ? Je propose de passer au vote.

**Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :**

Présents ou représentés : 34

Votants : 34

Abstentions : 0

Exprimés : 34

Bulletins blancs ou nuls : 0

Pour : 34

Contre : 0

**ATTRIBUE** les subventions aux associations et organismes publics pour les montants et objets figurant dans les tableaux ci-dessus au titre de l'exercice 2023

**ARRETE** que les conditions de versements de ces subventions seront indiquées dans le courrier de notification de cette décision,



**AUTORISE** monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision,  
**PRECISE** que les crédits nécessaires ont été ouverts au budget primitif pour 2023.

2023-0033 **COMMANDE PUBLIQUE – FOURNITURE ET LIVRAISON DE PRODUITS D'ENTRETIEN ET PRESTATIONS ACCESSOIRES : AUTORISATION DE SIGNATURE DES AVENANTS**

---

**Rapporteur : Gilles RAMBAULT**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article R. 2194-5,

Vu le cahier des clauses administratives générales « fournitures courantes et services » en vigueur,

Vu la délibération n° 141-21 du conseil municipal du 15 novembre 2021 autorisant la signature des marchés « fournitures et livraison de produits d'entretien et prestations accessoires », pour l'ensemble des lots,

Vu la délibération n°078-2022 du conseil municipal du 27 juin 2022 autorisant la signature des avenants n°1 pour les lots 1, 3, 4 et 5,

Vu les pièces constitutives du marché, et plus précisément le cahier des clauses administratives particulières fixant conditions de révision des prix,

Vu les projets d'avenants annexés à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 16 mars 2023,

CONSIDÉRANT l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, avec montant maximum annuel, notifié le 25 janvier 2022, pour une durée d'un an, reconductible trois fois, comme suit :

N° lot	Intitulé lot	Attributaire	Montant max annuel
1	Produits d'entretien	DESLANDES 85400 Sainte Gemme La Plaine N° SIRET 54715039100035	8 000,00 € ht
2	Produits d'hygiène pour cuisine	ORAPI 49481 Saint Sylvain d'Anjou N° SIRET 44031947300268	5 000,00 € ht
3	Produits d'hygiène des mains et du linge	PIERRE LE GOFF 44860 Saint Aignan De Grand Lieu N° SIRET 44030355000154	8 000,00 € ht
4	Produits de droguerie	PIERRE LE GOFF 44860 Saint Aignan De Grand Lieu N° SIRET 44030355000154	20 000,00 € ht
5	Ouate	DESLANDES 85400 Sainte Gemme La Plaine N° SIRET 54715039100035	30 000,00 € ht

CONSIDÉRANT le contexte d'inflation inédite, d'envolée des prix de l'énergie et de revalorisation salariale, sans anticipation possible à cette hauteur, ayant conduit l'ensemble des titulaires à saisir la commune d'une demande de révision des prix unitaires au-delà de celle contractuelle, pour certains produits,

CONSIDÉRANT le bouleversement économique du marché public induit par une forte variation des coûts d'approvisionnement et de fabrication pour les titulaires du marché,

CONSIDÉRANT qu'en application du cahier des clauses administratives particulières, et notamment l'article 5-1, la révision contractuelle est prévue à date anniversaire, soit au 24 janvier,

CONSIDÉRANT qu'à cette date, en application de la formule de révision, sur la base des index définis contractuellement, les prix unitaires ont progressé de + 16.01 %,

CONSIDÉRANT les éléments présentés par les titulaires, pour justifier la demande de révision des prix,

CONSIDÉRANT les éléments détaillés dans chacun des avenants,

**Intervention M. le Maire :**

Je rappelle que c'était un appel d'offres, et c'est la raison pour laquelle nous sommes obligés de prendre une délibération pour ces avenants. Est-ce qu'il y a des questions ? Nous passons au vote.

**Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :**

Présents ou représentés : 34

Votants : 34

Abstentions : 0

Exprimés : 34

Bulletins blancs ou nuls : 0

Pour : 34

Contre : 0

**PRECISE** que les avenants sont sans incidence sur les montants maximums de chacun des lots,

**APPROUVE** les dispositions de l'avenant n° 1 au marché « fournitures et livraison de produits d'entretien et prestations accessoires » pour le lot n° 2, notifié à la société ORAPI (Siret n° 440 319 473 00268),

**APPROUVE** les dispositions des avenants n° 2 au marché « fournitures et livraison de produits d'entretien et prestations accessoires » pour les lots n° 1 et 5, notifiés à la société DESLANDES (Siret n° 547 150 391 00035),

**APPROUVE** les dispositions de l'avenant n° 2 au marché « fournitures et livraison de produits d'entretien et prestations accessoires » pour le lot n° 4, notifié à la société Pierre Le Goff (Siret n° 440 303 550 00154),

**AUTORISE** monsieur le Maire à signer ces avenants, et plus largement tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Rapporteur : André-Jean VIEAU**

La 13<sup>ème</sup> édition de l'Eco R'Aide se déroulera les 5, 6 et 7 juillet 2023 sur le territoire de Ligné.

Destiné aux jeunes de 13 à 17 ans, ce raid sportif et éco citoyen propose des épreuves variées et attractives de pleine nature et une sensibilisation à la préservation de l'environnement à 20 équipes de 4 jeunes chacune. Il est organisé par la COMPA, le SIVOM du secteur de Ligné et en partenariat avec l'ensemble des structures jeunesse du Pays d'Ancenis.

Une convention définit le rôle de chacune des parties dans le cadre de l'organisation de cette manifestation. Elle stipule notamment les engagements et les responsabilités des collectivités signataires et précise les modalités financières liées à leur engagement.

Une seconde convention porte sur les conditions de mise à disposition de personnel (coordinateurs jeunesse, ETAPS) par la ville d'Ancenis-Saint-Géréon à la COMPA.

Afin de permettre aux jeunes de participer à cette manifestation, il convient d'autoriser monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat avec la COMPA jointes en annexe.

Vu l'avis de la commission Scolarité, Jeunesse, Prévention, CME-CMJ du 9 mars 2023,

Vu les projets de convention annexés à la présente délibération,

**Intervention M. le Maire :**

Merci André-Jean. L'occasion de souligner le soutien de la commune d'Ancenis-Saint-Géréon aux éléments portés par la COMPA, c'est important. Nous sommes sur une soixantaine d'heures, il faut y ajouter le Team and Run, c'est aussi 60 heures. Egalement la prochaine convention Harpes au Max où nous sommes pour 400 heures, c'est important de le souligner. Cela profite aussi à la ville centre, ce n'est pas neutre dans l'organisation et dans l'impact que cela peut avoir sur les services. Derrière c'est aussi beaucoup de travail des agents.

Est-ce qu'il y a des demandes de précision ? Nous passons au vote.

**Intervention Myriam RIALET :**

Je vais préciser pourquoi je m'abstiens. Alors, comme depuis un certain nombre d'années, je n'arrive toujours pas à comprendre comment une organisation peut se mettre en place au moment où l'école n'est toujours pas finie.

**Intervention M. le Maire :**

Je propose que tu envoies un courrier au ministre de l'éducation pour changer la date.

**Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :**

Présents ou représentés : 34

Votants : 34

Abstentions : 1

Exprimés : 33

Bulletins blancs ou nuls : 0

Pour : 33

Contre : 0

**APPROUVE** les termes des conventions comme présentées en annexe,

**AUTORISE** monsieur le Maire à signer ladite convention de partenariat avec la COMPA et tout document s'y afférant.

**Rapporteur : Fanny LE JALLE**

Une nouvelle édition du festival international de harpe, appelé Harpes au max, aura lieu du 11 au 14 mai 2023.

Cet événement de pays est depuis 2012 un temps fort destiné à :

- Fédérer les énergies sur le territoire du Pays d'Ancenis (réseau associatif, savoir-faire...)
- Créer un événement rassembleur pour la population du Pays d'Ancenis
- Mieux faire connaître le territoire pour le rendre attractif
- Renforcer l'image de la COMPA en tant qu'animateur de la vie du Pays, en tant que fédérateur des acteurs locaux, en tant que collectivité au service de la population.

Éclectique et exigeant, Harpes au Max donne l'occasion de faire découvrir des harpes jamais vues en France, des ensembles amateurs étrangers et des artistes renommés. La programmation couvre une large palette de genres musicaux : musique du monde, musique classique, pop, musique celtique ou électronique. 13 concerts ont lieu sur le territoire de la commune.

La COMPA porte l'organisation du festival sur le territoire du Pays d'Ancenis et l'opération repose sur un partenariat entre la COMPA, la CAMAC, la ville d'Ancenis-Saint-Géréon et les villes partenaires.

La ville s'engage à mettre des moyens techniques et humains au service du festival, et en particulier pour :

- l'accueil des artistes, des concerts et activités programmés au sein de ses équipements communaux
- la direction technique et la régie générale du festival
- la billetterie
- la mise en place des conditions d'accueil du public et la préparation des sites sur Ancenis-Saint-Géréon.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention proposé pour 2023,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de poursuivre ce partenariat bénéficiant aux habitants d'Ancenis-Saint-Géréon,

**Intervention M. le Maire :**

Oui Séverine.

**Intervention Séverine LENOBLE :**

Séverine LENOBLE pour la minorité. Alors vous avez en partie répondu à la question... nous nous interrogeons justement par rapport aux éléments fournis dans les annexes du dossier préparatoire sur la valorisation sur les engagements de la commune, puisqu'il est bien mentionné l'engagement de la COMPA à hauteur de 125 000€ je crois, l'engagement de la CAMAC, les subventions de la région, du département et cetera. Mais il n'y a pas de valorisation en tant que tels des engagements de la commune. C'est toujours intéressant de se rendre compte du coût. Il y a juste la valorisation pour la mise à disposition des lieux comme le théâtre, la Chapelle des Ursulines. Est-ce qu'on peut avoir une idée du coût pour la commune, même si bien entendu, nous sommes tous d'accord pour dire que nous profitons tous de la renommée de ce festival, que ce soit ici à Ancenis-Saint-Géréon ou sur le Pays.

**Intervention M. le Maire :**

Effectivement, c'est un sujet que nous avons demandé auprès des services. C'est-à-dire que, pour chaque événement, nous avons une valorisation. Je crois que c'est aussi de la pédagogie à faire auprès des associations, parce que nous versons des subventions, mais aussi nous mettons à disposition des salles, des moyens humains aussi. Il y aura d'ailleurs, c'est indiqué dans la délibération, un bilan financier précis dans lequel nous valoriserons bien entendu le temps passé par les agents.

J'ai alerté quand même la COMPA, parce que les demandes sont un peu exponentielles, et les dernières demandes nous avons refusé par exemple car nous arrivons à 400 heures, donc cela commence à faire. Nous ferons un bilan et nous aurons un échange aussi avec la COMPA bien entendu. C'est important aussi de le valoriser pour les services. Nous donnerons les éléments quand nous aurons fait ce bilan.

Est-ce qu'il y a d'autres demandes ? Nous passons au vote.

**Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :**

Présents ou représentés : 34

Votants : 34

Abstentions : 0

Exprimés : 34

Bulletins blancs ou nuls : 0

Pour : 34

Contre : 0

**APPROUVE** les termes de la convention de partenariat comme présentée en annexe, ainsi que la convention de mandat de gestion des recettes

**PRECISE** qu'un bilan financier détaillé et complet sera établi pour la COMPA à l'issue de la manifestation, ainsi qu'une évaluation,

**AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document s'y afférent.

**Rapporteur : Marine MOUTEL-COCHAIS**

Lundi 6 février 2023, un séisme de magnitude 7,8 et une réplique de magnitude de 7,5 ont frappé le sud-est de la Turquie et le nord de la Syrie. « La pire catastrophe naturelle en un siècle en Europe », selon l'Organisation mondiale de la Santé.

Plus de 50 000 personnes ont perdu la vie en Turquie et en Syrie, plus de 100 000 personnes blessées ont été décomptées et de nombreuses villes sont en ruine.

45 pays dont la France ont proposé leur aide pour les opérations de secours.

L'association Pompiers Solidaires, reconnue d'intérêt général, a focalisé son action dans le secteur de Gaziantep, en Turquie. Elle a apporté son aide aux populations sinistrées sous la forme de soins, de soutien humain et matériel et de distribution d'eau potable, grâce à une unité de potabilisation d'eau.

Dans ce contexte, des habitants de la commune d'Ancenis-Saint-Géréon se sont engagés en faveur des victimes, notamment l'un d'entre eux est parti à l'aide des civils de Kahramanmaras, une ville au nord-ouest de Gaziantep et un appel aux dons a été lancé par un restaurant du centre-ville.

L'association Pompiers Solidaires a 3 objectifs :

- Accompagner les acteurs de la protection civile et leurs partenaires pour créer, développer ou consolider les entités de protection civile.
- Réduire les inégalités par l'éducation, la prévention et la gestion des risques, l'accès aux ressources de première nécessité
- Aider les populations sinistrées en cas de catastrophes naturelles ou technologiques, conflits, exodes de populations... grâce à son Unité de Secours Internationale (USI) mobilisable très rapidement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 16 mars 2023,

CONSIDERANT la situation humanitaire en Turquie,

CONSIDERANT le courrier d'appel aux dons envoyé le 7 février 2023 par l'association Pompiers Solidaires au maire,

CONSIDERANT la politique municipale de solidarité internationale,

**Intervention M. le Maire :**

Merci, est-ce qu'il y a des questions ? En toute transparence, nous avons appris cet après-midi que finalement le pompier n'est pas parti. Mais nous considérons que ça ne remet pas en cause le soutien à l'association puisque de toute façon, les membres de l'association sont partis là-bas pour aider. Nous avons aussi sur notre commune le SDIS, donc nous trouvions que c'était assez cohérent que nous puissions apporter ce soutien. C'était l'information du jour. S'il n'y a pas de demande de précision, je vous propose de passer au vote.

**Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :**

Présents ou représentés : 34

Votants : 34

Abstentions : 0

Exprimés : 34

Bulletins blancs ou nuls : 0

Pour : 34

Contre : 0

**ATTRIBUE** à l'association des pompiers Solidaires une subvention exceptionnelle de 500€, pour soutenir ses missions d'intérêt humanitaire,

**ARRETE** que les conditions de versement de cette subvention seront indiquées dans le courrier de notification de cette décision,

**AUTORISE** monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision,

**PRECISE** que les crédits nécessaires ont été ouverts au budget primitif pour 2023.



## **DECISIONS DU MAIRE**

---

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, monsieur le Maire doit rendre compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qui a été donnée par le conseil municipal par délibération en date du 3 juillet 2020 conformément à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

En conséquence, monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions suivantes prises depuis la précédente réunion.

### **Décision municipale n°23-011 du 17 janvier 2023**

#### **Avenant à la convention d'utilisation des équipements sportifs entre la ville d'Ancenis-Saint-Géréon, la région des Pays de la Loire et les lycées Joubert/Maillard, Briacé, Jean-Baptiste Eriau et Saint-Joseph**

Cette convention définit les conditions de mise à disposition des équipements sportifs aux lycées. Chaque année scolaire, les plannings sont préparés en concertation entre les enseignants d'EPS et le service des sports. Un état des réservations est effectué par période pour servir de base à la facturation. Grande salle (plateau d'évolution de dimension supérieure ou égale à 40m x 20m), Tarif de base : 9,20€ / Supplément chauffage (toute l'année) : 2,55€ / Supplément pour gardiennage : 6,41€ / Est gardiennée une installation couverte disposant d'un accueil permanent et d'un personnel d'entretien permanent,  
Petite salle ou salle spécialisée : 5,56€  
Installation extérieures ou de plein air pour toutes les activités en extérieur 10,69€ / Installations spéciales : 24,60€

### **Décision municipale n°23-012 du 20 janvier 2023**

#### **Location 2023 des locaux 51 rue du Général Hagron à la SARL ABS CONDUITE**

Renouvellement de la convention d'occupation avec la SARL ABS Conduite pour la mise à disposition de locaux, sis 51 rue du général Hagron à Ancenis-Saint-Géréon, d'une surface totale de 66.50m<sup>2</sup>. La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Le montant du loyer mensuel ferme s'élève à la somme de 545.82€ HT.

### **Décision municipale n°23-013 du 23 janvier 2023**

#### **MRV Avocats - Expropriation propriété CORABOEUF - La Gendronnière - défense intérêts de la Collectivité procédure fixation du prix au Tribunal Judiciaire de Nantes**

Cette convention permet d'assurer la défense des intérêts de la ville dans le cadre de la procédure de fixation judiciaire du prix du bien préempté aux consorts CORABOEUF et engagée auprès du Tribunal Judiciaire de Nantes. Les montants sont :

- 180€ HT pour les rendez-vous au cabinet de l'avocat
- 230€ HT pour les rendez-vous extérieurs au cabinet de l'avocat
- 420€ HT pour les audiences
- 230€ HT pour l'ensemble des autres interventions de l'avocat

Le devis estimatif transmis dans le cadre de cette convention fait état d'un montant estimatif prévisionnel de 3 769€ toutes taxes comprises.

#### **Intervention Nicolas RAYMOND :**

Vous engagez des frais d'avocats dans le cadre d'une procédure d'expropriation d'un propriétaire de la commune. Pouvons-nous connaître le point ou les points de désaccord qui aboutissent à cette procédure ?

#### **Intervention Bruno DE KERGOMMEAUX :**

C'est une affaire qui est en cours puisque les domaines avaient fixé, comme nous le faisons à chaque fois, un prix pour ce terrain appartenant aux consorts CORABOEUF. Comme les propriétaires n'étaient pas d'accord, cela va au tribunal et un juge est venu faire son audience ici même dans cette salle du conseil municipal et a rendu un jugement. Nous attendons pour savoir

si les conjoints CORABOEUF font appel ou pas. Nous en sommes là aujourd'hui. Il y a forcément des frais d'avocat à régler comme dans toute affaire de ce type.

**Intervention Nicolas RAYMOND :**

Excusez-moi, c'est juste le prix de la négociation qui ne leur convient pas ?

**Intervention Bruno DE KERGOMMEAUX :**

Oui tout à fait, c'est le prix qui ne convient pas.

**Décision municipale n°23-014 du 26 janvier 2023**

**Renouvellement adhésion au Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF)**

Renouvellement pour l'année 2023 afin de maintenir le label « Villes et Villages Fleuris ».

Cotisation annuelle de catégorie 5, de 10 000 à 19 999 habitants, à savoir 350€ pour l'exercice 2023.

**Décision municipale n°23-015 du 30 janvier 2023**

**Camping île Mouchet : Mise aux normes complète des installations électriques - Lot n° 1 - Avenant n° 2 - PIGEON TP LOIRE ANJOU**

Compte-tenu de la situation du camping de l'île Mouchet en zone inondable, il est nécessaire de procéder aux aménagements permettant le positionnement de l'armoire électrique extérieure sur une base en hauteur.

N° lot	Intitulé lot	Attributaire	Montant initial € ht	Avenant 1 € ht	Avenant 2 € ht	Montant final € ht	% Augmentation Avenants/marché initial
1	VRD	PIGEON TP LOIRE ANJOU 41, rue François Arago BP 10057 44152 Ancenis-Saint-Géréon cedex N° SIRET : 556 150 175 00280	97 501,50	12 753,39	3 526,84	113 781,73	16,70 %
2	Electricité	MONNIER 810, rue du Verger 44150 Ancenis-Saint-Géréon N° SIRET : 478 804 289 00021	164 980,00	24 178,40		189 158,40	14,66 %
		<b>TOTAL € HT</b>	<b>262 481,50</b>	<b>36 931,79</b>	<b>3 526,84</b>	<b>302 940,13</b>	15,41 %
		<b>TVA</b>	52 496,30	7 386,36	705,37	60 588,03	
		<b>TOTAL € TTC</b>	<b>314 977,80</b>	<b>44 318,15</b>	<b>4 232,21</b>	<b>363 528,16</b>	

**Décision municipale n°23-016 du 2 février 2023**

**Mise à disposition des salles municipales – Convention avec l'AFPA**

Mise à disposition ponctuelle des salles Voltaire et Montaigne situées aux Abattoirs jusqu'au 11 mai 2023, selon les dates proposées par l'association et après validation formelle par le service événements – vie associative.

**Décision municipale n°23-017 du 2 février 2023**

**Contrat d'abonnement ADOBE Créative Cloud - Théâtre Quartier Libre**

Renouvellement de son abonnement pour une licence « Créative Cloud en équipe » pour permettre une autonomie dans la création de supports de communication pour le théâtre Quartier Libre.

Le montant annuel de la licence s'élève à 419.88€ HT, soit 503.86€ TTC à compter du 13 février 2023.

**Décision municipale n°23-018 du 3 février 2023**

**Mise à disposition des salles municipales - Convention avec l'Etablissement INSERIM**

Mise à disposition ponctuelle de la salle de permanence n°3 Espace Corail jusqu'au 31 juillet 2023, selon les dates proposées par l'établissement et après validation formelle par le service événements – vie associative au tarif fixé par délibération de 57.70€ TTC charges comprises par jour pour la salle de permanence n°3.

#### **Décision municipale n°23-019 du 3 février 2023**

##### **Mise à disposition de la Chapelle des Ursulines - Convention avec l'association le MAT - Centre d'art du Pays d'Ancenis**

En complément de la convention d'objectifs et de moyens signée avec la commune de Montrelais, la COMPA et le MAT, cette convention définit les conditions de mise à disposition des locaux administratifs (toute l'année) et de la chapelle des Ursulines (une partie de l'année) à l'association le MAT. Le partenariat opérationnel avec le service culturel de la commune d'Ancenis-Saint-Géréon est également précisé.

#### **Décision municipale n°23-020 du 9 février 2023**

##### **Contrat de maintenance des équipements de climatisation – FRICLIMA**

Décide de confier à l'entreprise FRICLIMA le suivi annuel des 6 climatiseurs de la ville (2 climatiseurs et 1 trisplit à la médiathèque, 2 monosplits et 1 bisplit à la mairie). Le montant annuel est de 900€ HT, la durée est d'un an reconductible deux fois.

#### **Décision municipale n°23-21 du 9 février 2023**

##### **Contrat de maintenance des onduleurs de la Farandole – Entreprise JOULAIN**

Décide de confier la maintenance des onduleurs de la Farandole à l'entreprise JOULAIN pour un coût annuel de 395€ HT pour l'année incluant une vérification des installations, un test des protections et une maintenance annuelle. Le contrat est conclu pour une période d'un an reconductible trois fois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

#### **Décision municipale n°23-022 du 9 février 2023**

##### **Contrat de maintenance des installations campanaires – LUSSAULT**

Entretien annuel des installations des campanaires de l'Eglise Saint-Pierre et du Beffroi des Halles. Le montant annuel est de 320€ HT, il sera révisé à compter de la 2<sup>ème</sup> année en cas de reconduction.

#### **Décision municipale n°23-023 du 9 février 2023**

##### **Contrat de maintenance du portail motorisé du site des Vignerons - MONNIER**

Maintenance du portail motorisé du site des Vignerons à l'entreprise MONNIER. Le coût annuel de la prestation est fixé à 175€ HT pour une vérification annuelle.

#### **Décision municipale n°23-024 du 9 février 2023**

##### **Avenant au contrat de maintenance du parc de défibrillateurs- CARDIOUEST**

Décide de passer un avenant avec l'entreprise CARDIOUEST pour la maintenance du parc de défibrillateurs. Le montant annuel reste ferme à hauteur de 1040€ HT. La durée du contrat est prorogée d'un an reconductible trois fois.

#### **Décision municipale n°23-025 du 9 février 2023**

##### **Abonnement au dispositif « Météo-Surveillance PUSH » à Météo-France afin de disposer d'un outil de surveillance, de prévision et d'alerte sur les phénomènes météorologiques**

Durée : 1 an

Montant : Le coût total est de 1 170€ HT, soit 1 404 € TTC.

#### **Intervention Nabil ZEROUAL :**

Nous voulions savoir si vous pouvez nous préciser s'il s'agit d'un dispositif d'alerte auprès des services de la ville ou directement auprès des habitants ? et la 2<sup>ème</sup> question, quelle est la différence avec les alertes déjà existantes et services de l'État ?

#### **Intervention M. le Maire :**

Alors ce n'est que pour la ville, ce n'est pas pour la population.

### **Intervention Christine PRIGENT :**

C'est pour avoir en direct les informations via Météo France, puisque la préfecture nous alerte dans le cadre d'une astreinte particulière. Mais nous avons souhaité avoir en direct les informations un peu en amont, justement quand, par exemple, il y a des manifestations, s'il y a des vents forts qui sont annoncés il faut aller lester... C'est vraiment pour être en anticipation et en prévention, cela se fait dans beaucoup de collectivités. Nous sommes alertés par SMS et nous avons mis le dispositif pour les collègues de direction générale et les élus de permanence.

### **Intervention M. le Maire :**

Merci pour cette précision technique. Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

### **Décision municipale n°23-026 du 9 février 2023**

#### **Société ARPEGE – Renouvellement du contrat de service**

Nécessité de renouveler les contrats d'hébergement et de maintenance. La redevance annuelle est de 13 052,08€ HT avec une révision annuelle par application d'une formule et d'un taux minimum de 1% par an. Contrat pour une durée d'un an renouvelable quatre fois.

### **Décision municipale n°23-027 du 9 février 2023**

#### **Contrat d'assistance et d'entretien des systèmes de contrôle d'accès- GLT**

Contrat avec l'entreprise GLT pour l'entretien des systèmes de contrôles d'accès des sites suivants :

- Antenne DSTU-PM
- Complexe du Pontreau
- Complexe du Gotha
- Complexe du Mortier – salles annexes

Le montant annuel est de 3 851€ HT. La durée du contrat est d'un an reconductible trois fois.

### **Décision municipale n°23-028 du 9 février 2023**

#### **Création de deux terrains synthétiques et opérations annexes : Complexe Sportif du Bois Jauni et Stade Charles Ardoux**

N° lot	Intitulé lot	Attributaire	Montant forfaitaire ht	
1	Terrassement – VRD / Sols et équipements sportifs / Clôtures	Groupement <b>SPORTINGSOLS / EIFFAGE ROUTE SUD OUEST</b> , dont SPORTINGSOLS est le mandataire  SPORTINGSOLS Rue du Stade BP 6 85250 St Fulgent N° SIRET : 334 708 781 00029  EIFFAGE ROUTE SUD OUEST ZAC de l'Aufresne Bd François Arago BP 30235 44156 Ancenis-Saint-Géréon cedex N° SIRET 399 307 370 00391	<b>1 757 673,70 €</b> Dont <b>tranche ferme</b> après négociation et mise au point = <b>1 643 679,90 € ht</b>  Dont <b>tranche optionnelle 1</b> après négociation = <b>80 733,80 € ht</b> TO1 : aire de pratique d'athlétisme Complexe sportif du Bois Jauni  Dont <b>tranche optionnelle 2</b> après négociation = <b>33 260,00 € ht</b> (non affermie) TO2 : remplacement pare-ballons terrain d'honneur stade Charles Ardoux	
2	Eclairage	<b>INEO ATLANTIQUE</b> ZAC de Gesvrine 7, rue Ampère BP 54228 44245 La Chapelle sur Erdre cedex N° SIRET : 414 799 296 00077	<b>192 798,43 €</b> Dont <b>tranche ferme</b> après négociation = <b>118 670,45 € ht</b> Dont <b>tranche optionnelle</b> après négociation = <b>74 127,98 € ht</b> TO2 : nouveau système d'éclairage sur le terrain d'honneur Charles Ardoux	
				<b>Hors T02 non affermie</b>
		<b>TOTAL € HT</b>	<b>1 950 472,13</b>	<b>1 917 212,13</b>
		<b>TVA</b>	390 094,43	383 442,43
		<b>TOTAL € TTC</b>	<b>2 340 566,56</b>	<b>2 330 654,56</b>

### **Décision municipale n°23-029 du 9 février 2023**

## Sollicitation de subventions pour le financement de la rénovation du complexe sportif du Bois Jauni

Sollicitation des financements sur la base d'un coût projet estimé à 2 140 000 € HT

DEPENSES		RECETTES		
Maitrise d'œuvre	121 200,00 €	Fonds vert - rénovation énergétique des bâtiments à solliciter à hauteur de 60% sur les dépenses de MOE et travaux (hors extension)	59%	1 266 750,00 €
Travaux de rénovation énergétique	1 708 800,00 €			
Diagnostic de sécurité toiture	10 000,00 €	DSIL - à solliciter à hauteur de 20% sur les dépenses de travaux	19%	403 760,00 €
Travaux de renforcement toiture	100 000,00 €			
Travaux d'accessibilité	200 000,00 €	Autofinancement	22%	469 490,00 €
<b>Montant HT</b>	<b>2 140 000,00 €</b>	<b>Montant HT</b>	<b>100%</b>	<b>2 140 000,00 €</b>

### Décision municipale n°23-030 du 15 février 2023

#### **Société Alma Consulting – Contrat d'assistance de maîtrise d'ouvrage « Etude préalable à l'évolution du service de restauration scolaire »**

Pour la conduite du projet d'évolution du restaurant scolaire, la société Alma Consulting a été choisie pour une durée de six mois. Le marché comporte une tranche ferme d'un montant de 17 000€ HT et deux tranches optionnelles de 10 785€ HT.

### Décision municipale n°23-031 du 16 février 2023

#### **Prestation en recrutement –bureau Randstad Nantes**

Accompagnement dans la recherche et l'évaluation de candidats dans le cadre du recrutement du technicien Voirie réseaux propreté urbaine

Durée du contrat : 12 mois

Montant : Le coût total est de 6600€ HT, soit 7920€ TTC

Frais de dossier à hauteur de 720€ TTC à la signature du contrat soit facturation de 7200€ TTC à l'acceptation de l'embauche du candidat

#### **Intervention Pierre LANDRAIN :**

Nous aimerions avoir quelques explications parce que nous versons un montant de près de 8000€ versé à une agence d'intérim pour un poste de technicien en CDD sur 12 mois. Cela semble un peu disproportionné. Je voulais avoir quelques éclaircissements sur ces procédures.

#### **Intervention M. le Maire :**

Vous n'êtes pas sans savoir que nous avons aujourd'hui des difficultés au niveau des ressources humaines, c'est une problématique que nous retrouvons dans beaucoup de collectivités, y compris le département, les métropoles ou les régions. Donc ce ne sont pas seulement les communes. Il faut que nous nous adaptions au marché de l'emploi. C'est la première fois que la commune fait appel à une agence d'intérim. C'est vrai que ça paraît important comme montant, Pour information si nous avons fait appel à un cabinet de recrutement, nous serions plus sur des 10 000€ minimum. Je pense qu'ils profitent aussi de la situation.

#### **Intervention Pierre LANDRAIN :**

Pour en arriver là quand même, nous sommes arrivés bien loin pour mettre autant d'argent pour du recrutement sur un CDD.

#### **Intervention Florent CAILLET :**

Le contrat de 12 mois, c'est pour Randstad.

### Décision municipale n°23-032 du 27 février 2023

#### **EKSAE – Logiciel finances & ressources humaines : accompagnement au changement d'instruction comptable – passage à la M57**

Suite à l'évolution obligatoire de l'instruction budgétaire et comptable, à savoir le passage à la M57 en lieu et place de l'instruction M14. Il est nécessaire de signer l'accompagnement « Pack CFU Eksae suite finance » pour un montant de 1 100€ nets de toutes taxes pour les formations et de 5 500€ hors taxes pour les missions d'assistance.

**Décision municipale n°23-033 du 27 février 2023**

**Contrat de maintenance de l'éclairage des terrains sportifs – BOUYGUES ENERGIES SERVICES**

Maintenance de l'éclairage des terrains sportifs

Durée : Le contrat est établi pour un an renouvelable 3 fois tacitement

Montant : Le coût total est de 3395 € HT, soit 4074 € TTC

**Décision municipale n°23-034 du 27 février 2023**

**Contrat de maintenance des carrefours à signalisation lumineuse – BOUYGUES ENERGIES SERVICES**

Maintenance des carrefours à signalisation lumineuse.

Le contrat est établi pour un an renouvelable 3 fois tacitement

Montant : Le coût total est de 894€ HT, soit 1072,80 € TTC.

**Décision municipale n°23-035 du 27 février 2023**

**Suivi annuel campagne de dératisation – EURL SUBILEAU**

Durée : Les prestations se dérouleront en mars, juillet et novembre 2023

Montant : Le coût total est de 1215 € HT, soit 1458 € TTC.

**Décision municipale n°23-036 du 27 février 2023**

**Gestion des Déclarations de Travaux (DT) et des Déclarations d'Intention de Commencement des Travaux (DICT)**

Considérant la nécessité à faire appel à la société SOGELINK pour la prestation de gestion des DT-DICT sur le territoire d'Ancenis-Saint-Géréon.

Le contrat est établi pour une durée d'un an. Le coût total est de 1700 € HT, soit 2040 € TTC.

**Décision municipale n°23-037 du 27 février 2023**

**Sollicitation de subvention pour le financement de la rénovation du complexe sportif du Pontreau**

Sollicitation de financement au titre du Fonds vert à hauteur de 80% des travaux.

Montant du projet 190 000€ HT.

DEPENSES		RECETTES		
Maitrise d'œuvre	13 000,00 €	Fonds vert - rénovation énergétique des bâtiments à solliciter à hauteur de 80% sur les dépenses de MOE et travaux	80%	152 000,00 €
Travaux de rénovation énergétique	136 900,00 €		20%	38 000,00 €
Travaux d'accessibilité	40 100,00 €			
<b>Montant HT</b>	<b>190 000,00 €</b>	<b>Montant HT</b>	<b>100%</b>	<b>190 000,00 €</b>

**Décision municipale n°23-038 du 2 mars 2023**

**Location bouteilles de gaz – AIR LIQUIDE**

Durée : Le contrat est établi pour trois ans renouvelable tacitement

Montant : Le coût total est de 396,58 € HT, soit 475,90 € TTC.

**Décision municipale n°23-039 du 27 février 2023**

**Sollicitation d'une subvention dans le cadre de l'appel à projet Impact 2024 (Terre de Jeux 2024)**

Sollicitation d'un financement à hauteur de 80% pour son projet de sensibilisation des acteurs du sport au développement durable et ses impacts environnementaux. En réflexion suivant l'appui obtenu : différents temps à destination du tissu associatif sportif (dirigeants, éducateurs, licenciés...) et du grand public, sensibilisations ludiques et pédagogiques, création d'un village « sport planète » lors du forum des associations, offre e-learning pour les clubs.

Montant du projet 16 250€ HT.

DEPENSES	
Prestations extérieurs	10 000,00 €
Charges de personnel	5 250,00 €
Mise à disposition de salle et matériel	1 000,00 €
<b>Montant TTC</b>	<b>16 250,00 €</b>

RECETTES		
<b>Dispositif Impact 2024</b>	80%	13 000,00 €
Autofinancement	20%	3 250,00 €
<b>Montant TTC</b>	<b>100%</b>	<b>16 250,00 €</b>

### **Décision Municipale n°23-040 du 6 mars 2023**

#### **CAUE : renouvellement de l'adhésion**

Renouvellement adhésion au CAUE 44 afin d'accompagner la Ville dans différentes missions urbaines, architecturales, paysagères et environnementales

Durée : 1 an

Montant : Cotisation annuelle de 10 000 à 20 000 habitants, à savoir, 1 440 € pour l'exercice 2023.

### **Décision Municipale n°23-041 du 6 mars 2023**

#### **Installation d'un point relais radio sur un mât d'éclairage du stade de rugby du Bois Jauni – INEO**

Durée : Les travaux seront réalisés à la réception du bon de commande

Montant : Le coût total est de 3779,60 € HT, soit 4535,52 € TTC.

### **Décision Municipale n°23-042 du 6 mars 2023**

#### **Contrat de diagnostic amiante avant la réalisation de travaux ultérieurs du Complexe sportif du Pressoir Rouge**

Durée : La mission s'étend sur une journée.

Montant : Le montant ferme du contrat est fixé à 1 500 € HT soit un montant de 1 800 € TTC.

Le montant de la rémunération pourra varier en fonction du nombre d'analyses réalisées lors du diagnostic amiante.

Sélection de l'entreprise DEKRA moins de distance au niveau des prix.

### **Décision Municipale n°23-043 du 8 mars 2023**

#### **Sollicitation de subventions pour le financement des terrains synthétiques Charles Ardoux et Bois Jauni – Actualisation du plan de financement**

Ajustement de la demande de subvention avec actualisation du plan de financement, sur la base d'un coût projet estimé à 1 940 302,30 € HT.

DEPENSES		Montant HT	RECETTES		Taux	Montant HT
<b>Terrain synthétique de football Charles Ardoux</b>						
Maitrise d'œuvre		29 409,21 €				
Travaux d'aménagement d'un terrain synthétique		980 307,00 €	Conseil régional - contrat de territoire - acquise pour le terrain Charles Ardoux	11%	209 125,00 €	
Prestations topographiques, contrôles techniques, ...		11 988,50 €	Fédération française de football - sollicitée pour le terrain Charles Ardoux	1%	25 000,00 €	
<b>Sous-total Terrain synthétique Charles Ardoux</b>		<b>1 021 704,71 €</b>	Agence Nationale du Sports - à solliciter	20%	388 060,46 €	
<b>Terrain synthétique de rugby Bois jauni</b>			Etat - Dotation soutien à l'investissement local - sollicitée	20%	388 060,46 €	
Maitrise d'œuvre		26 406,09 €	COMPA - à solliciter pour le terrain du Bois Jauni	11%	215 000,00 €	
Travaux d'aménagement d'un terrain synthétique		880 203,00 €	Fédération française de rugby - à solliciter pour le terrain du Bois Jauni	1%	20 000,00 €	
Prestations topographiques, contrôles techniques, ...		11 988,50 €				
<b>Sous-total Terrain synthétique Bois Jauni</b>		<b>918 597,59 €</b>	Autofinancement	36%	695 056,38 €	
<b>Total dépenses</b>		<b>1 940 302,30 €</b>	<b>Total recettes</b>		<b>1 940 302,30 €</b>	

### **Décision municipale n° 23-044 du 9 mars 2023**

#### **Prestations de spectacles pyrotechniques - HTP**

18 583,33 € ht, soit 22 300,00 € ttc (TVA 20%) au titre de l'année 2023

18 583,33 € ht, soit 22 300,00 € ttc (TVA 20%) au titre de l'année 2024, en cas de reconduction

Durée : 12 mois à compter de la notification

Reconduction tacite 1 fois pour une durée de 12 mois

**Intervention M. le Maire :**

Petite précision : le prochain conseil municipal est fixé le 22 mai, sauf que nous avons reçu l'information d'organiser obligatoirement un conseil municipal le 9 juin, nous n'avons pas le choix, la préfecture nous le demande pour désigner les délégués qui pourraient être amenés à voter pour les sénatoriales. Nous tous, nous pourrions voter, sauf moi, je vais voter pour le département. Nous sommes 35 électeurs et nous pouvons désigner 9 suppléants. L'idée, c'est de prendre dans les listes respectives. Il faudra, Pierre, que l'on se voit avant pour déterminer les proportions de suppléants pour la minorité et pour la majorité. Ce qui veut dire que le conseil municipal du 22 mai, nous allons peut-être devoir le reporter au 9 s'il n'y a pas de date butoir, mais normalement ça devrait être bon.

De toute façon, nous vous confirmerons assez rapidement cette information, et le 26 juin nous maintenons quand même le conseil municipal dans tous les cas.

Les sénatoriales, il me semble que c'est le 3e dimanche du mois de septembre. Je vous rappelle que les élections ont lieu à la préfecture, donc il faudra se déplacer à la préfecture et c'est obligatoire, c'est sous peine d'amende de 150€.